

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Présents : Sylvie PAQUET, Alain SABY, Mireille VEYRON, André BOIS, Caroline MEYNET, Marion VANBERVLIET, Mireille GOUMAS Murielle GARCIA

Excusés : Maryan RIBICIC (pouvoir Sylvie PAQUET), Emmanuel CABRIT (pouvoir André BOIS), Philippe MENARD-BOCQUET (pouvoir Marion VANBERVLIET)

Date de la convocation : 07/04/2022

Début de séance : 19h30

Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

1) Budget général : vote des taux d'imposition 2022

Délibération 2022-04-11/01

Le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2022 en ce qui concerne les taxes foncières (bâti et non-bâti)
- Précise
 - qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter
- Rappelle les taux d'imposition appliqués en 2021, à savoir :
 - Taux foncier bâti : 17,03 % (ex part communale) + 11,03 % (ex part départementale) soit 28,06 %
 - Taux foncier non bâti: 93.21 %

Considérant les éléments présentés,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de reconduire pour 2022 les taux d'imposition appliqués en 2021

- Foncier bâti (FB) : 28.06 %
- Foncier non bâti (FNB) : 93.21 %

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Subventions aux associations : ADMR de Novalaise - SSIAD du Guiers et du Lac d'Aiguebelette – Pari solidarité

Délibération 2022-04-11/02

a- SSIAD du Guiers et du Lac d'Aiguebelette

Le SSIAD du Guiers souhaite soumettre une nouvelle demande de subvention en solidarité avec les 17 communes confiées par l'ARS. Cette demande est formulée en fonction des surcoûts engendrés cette année et occasionnant un dépassement du budget alloué par l'ARS

Ces surcoûts portent sur :

- les frais infirmiers 2021 non pris en charge dans leur totalité par la CPAM
- Les équipements de protection individuelle
- Le recours à des remplaçantes intérimaires

La demande de subvention s'élève pour chaque commune à 1170 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la demande de subvention pour le montant de 500 €. Le conseil municipal demande de prendre en compte un prorata par rapport au nombre d'habitants.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b- ADMR de Novalaise

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la demande de subvention pour le montant de 1786 € (montant calculé au prorata du nombre d'heures d'interventions).

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c- Pari solidarité

L'association Pari solidarité demande une participation aux frais de fonctionnement concernant l'aide alimentaire sur la commune. Ces frais s'élèvent à 153 € pour 15 colis distribués.

Après discussion, le conseil valide cette participation à hauteur de 200 €.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Adhésion au Parc Naturel de Chartreuse

Délibération 2022-04-11/03

Le Maire expose :

- Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.
- La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.
- Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.
- La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.
- Pour finir, elle sera approuvée par un décret auprès du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du parc de Chartreuse le 04 mars 2022,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- Autorise le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarif caution local vélo

Délibération 2022-04-11/04

Suite à la réalisation d'un local vélo (au sous-sol du gîte n°4, 35 places de vélo) pour les locataires saisonniers des gîtes touristiques, il est nécessaire de mettre en place une demande de caution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre une caution de 100€ avec la convention et le règlement en échange de la clef du local.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) Centre de gestion de la Savoie (CDG73) – Convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Délibération 2022-04-11/05

Monsieur le maire rappelle que la commune avait adhéré, par convention, au service de prévention des risques professionnels du CDG le 13 juin 2019 pour une durée de 3 ans.

En adhérant, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l’accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l’accompagnement à l’élaboration ou la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d’actions de sensibilisation, la mise à disposition d’un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d’assistant de prévention, l’adhésion à la mission d’inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

La convention, arrivant à expiration, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) Revalorisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Délibération 2022-04-11/06

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Le [décret du 28 février 2022](#) vient porter la NBI des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, de 15 à 30 points d’indice majorés.

Afin d’appliquer ce décret, le Conseil décide de fixer le taux de la Nouvelle Bonification Indiciaire à 30.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7) Adhésion au groupement de commandes du SDES pour l’achat d’électricité

Délibération 2022-04-11/07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l’Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l’intérêt de la Commune de Dullin d’adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d’achat d’électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

2) Décide d’adhérer au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et des services associés,

- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Dullin est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Dullin sera membre.
- 6) Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 10 septembre 2015 par Le Conseil Municipal,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8) Divers

- Réflexion fusion

Le groupe de travail qui a planché sur le projet de fusion s'est réuni plusieurs fois et a organisé avec l'aide de M. Faudon d'AGATE un forum des habitants afin de présenter les différentes facettes d'une gestion communale. Ce forum avait pour but de recenser les attentes de la population sur les différents sujets (écoles, urbanisme, budgets, vie sociale, administration, économie...).

La participation fut très faible et les apports des habitants ne permettent pas de tirer des conclusions précises. Avant d'aller plus loin dans la réflexion, les 2 conseils doivent se positionner sur la poursuite de la démarche ou non.

- Feu d'artifice

Le CDF demande à la commune la confirmation de la prise en charge du feu d'artifice de la fête communale. Après débat le conseil valide le financement du feu.

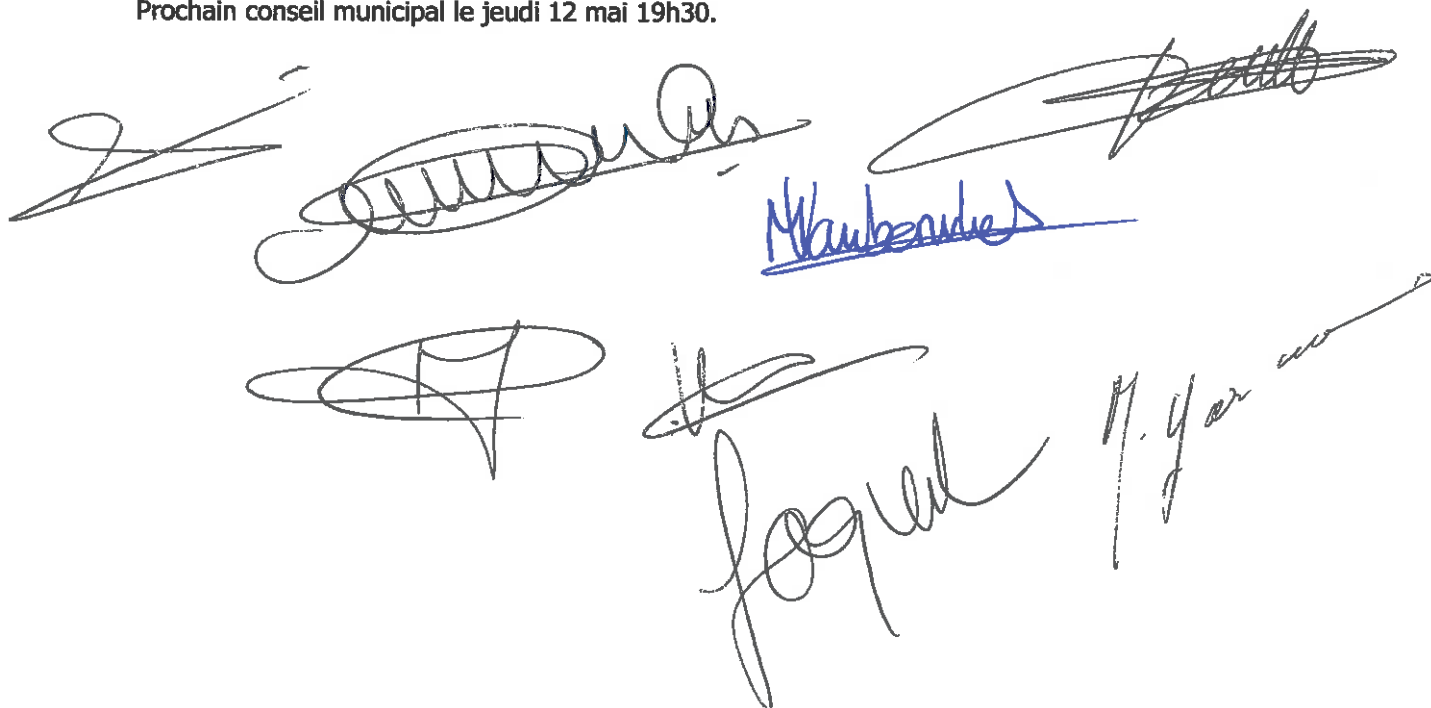
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Sylvie PAQUET, Murielle GARCIA, Alain SABY)

- **Plantation de l'arbre en mémoire de Jean POIRIER** : aura lieu le samedi 21 mai à 11h00 avec apéritif offert par la mairie. L'arbre sera pris chez FRANCOIS HORTICULTURE.

- **Dull'info avec parution mi-mai à créer** : budget, cérémonie d'honneur pour Jean POIRIER, animations de l'été ?,

Fin de séance : 21H30

Prochain conseil municipal le jeudi 12 mai 19h30.



The block contains several handwritten signatures in black and blue ink, likely representing the council members mentioned in the text (Sylvie Paquet, Murielle Garcia, Alain Saby, and others). The signatures are scattered across the bottom half of the page.